

Conseil Municipal du 26 septembre 2019

Le **vingt-six septembre** deux mil dix-neuf, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le **19 septembre 2019**, se sont réunis à la mairie, lieu habituel de leurs réunions, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Régis LEFEUVRE.

Etaient présents : Régis LEFEUVRE, Julie DUCOIN, Yves LETERME, Sophie ADAM, Lucie DUCHENE, Michel DURAND, Daniel GEORGET, Dominique JANVIER, Patrice JUDON, Linda LANGLAIS, Mickaël LOINARD, Jeanine MENARD, Solange MONNIER, Chantal RAGOT, Serge TROU.

Absent(s) excusé(s) : néant.

Pouvoir(s) : - néant

Secrétaire de séance : Chantal RAGOT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu de la séance du 28 août 2019.

Monsieur le Maire propose de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

14 - Visite du Sénat le mercredi 30 octobre 2019

15 - Projet d'aliénation tronçon du CR n° 69 dit « de Beauvais » : opposition d'un riverain

Emplois relatifs au Recensement de la population en 2020 (sous réserve de la réception des éléments nécessaires aux délibérations)

1) Agents recenseurs

DCM 2019-09-26-01

Question reportée

2) Coordonnateur

DCM 2019-09-26-02

Question reportée

Régies

3) Délibération constitutive de la Régie de recettes « Locations de salles, matériels, et participations aux manifestations communales

DCM 2019-09-26-03

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° ~~2019-09-26~~ 2019-09-26-04 projetant la modification du nom et de l'objet de la Régie « salle culturelle de Vaiges », et sollicitant, à cet effet, l'avis conforme du comptable

public assignataire de la Commune de Vaiges,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 septembre 2019;

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE PREMIER - *Le présent acte annule et remplace l'acte institutif de la Régie « Salle culturelle » créée par délibération n° 2013-09-26-11 de Vaiges.*

ARTICLE 2 - *Il est institué une Régie de recettes, dénommée « Régie de Locations de salles, matériels et participations aux manifestations communales » auprès du service administratif de la Commune de Vaiges.*

ARTICLE 3 - *Cette régie est installée à la Mairie de Vaiges.*

ARTICLE 4 - *La régie encaisse les produits suivants :*

4-1 : *Recettes des locations de salles communales (Salle culturelle « La Passerelle », salle polyvalente), et redevances accessoires aux locations (arrhes de réservations, chauffage, ménage, remboursement de frais liés à dégradations d'équipements, etc..),*

4-2 : *Recettes des locations de matériels divers (tables, chaises, barrières de voirie, etc...),*

4-3 : *Recettes des participations aux manifestations communales organisée par la Commune de Vaiges (repas annuel pour les personnes âgées de la Commune de Vaiges, autres repas, visites ou sorties, etc...).*

ARTICLE 5 - *Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :*

1° : *numéraires ;*

2° : *chèques.*

Ces recettes sont perçues contre remise à l'usager de quittances.

ARTICLE 6 - *L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leurs) acte(s) de nomination.*

ARTICLE 7 - *Un fonds de caisse d'un montant de ZERO € est mis à disposition du régisseur.*

ARTICLE 8 - *Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à MILLE euros.*

ARTICLE 9 - *le régisseur versera la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum 1 fois par trimestre auprès du comptable du Trésor Public assignataire de la Commune de Vaiges.*

ARTICLE 10 - *Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire (Trésorerie d'Evron) le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par trimestre.*

ARTICLE 11 - *Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.*

ARTICLE 12 - *Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.*

ARTICLE 13 - *Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.*

ARTICLE 14 - *Le Maire et le comptable public assignataire de la Commune de Vaiges sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.*

Enregistrée en Préf le 30/09/2019

publiée le 7/10/2019

Opération 172 - Rue du Fief aux Moines

4) Compte-rendu de la réunion du 18/09/2019 de planification des travaux

DCM 2019-09-26-04

En attente CR de M. DURIEUX (Maîtrise d'œuvre TECAM).

Notes prises lors de la Réunion de démarrage du 18/09/2019 :

- **Début des travaux** : 28/10/2019
- **Information/boîtes aux lettres des riverains** : cf projet de courrier préparé
- **Arrêté de police Déviation** à mettre en place :
 - o par ZA Rte de Chammes -> Rue des Genêts -> Rue de La Gare -> Rue du Mans
 - o Arrêté de police à prendre au plus vite, et faire les notifications au + vite en n'oubliant pas le Service de Transport Scolaire,

- Au motif de la grande circulation sur cette Rue : insérer dans l'arrêté, l'obligation pour l'entreprise d'installer une signalisation d'information de déviation au minimum 15 jours avant début travaux
- Demander une **permission de voirie au Département** (car RD grande circulation, donc contraintes techniques à respecter pour la structure routière en sous-sol et pour enrobé de surface : « Convention de gestion et d'entretien de voirie » à venir ; le financement par fonds de concours du CD53 est lié et suivra cette Permission de voirie du CD53 –voir courrier CD53 de novembre 2018),
- NB : Parking du CS de Vaiges = propriété domaniale du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- **Echéancier EUROVIA** :
 - EU-EPluv :
 - plan de retrait amiante /réseau EU : sera fourni sous 15j après notification de marché
 - durée travaux = 6 semaines (jsq mi-décembre)
 - Voirie :
 - Durée travaux = 6 semaines (jsq mai 2020)
- « Stockages et installations de chantier » : sur Parking Rue du Fief aux Moines et derrière cimetière
- **Echéancier TEM53** :
 - Enfouissement des réseaux :
 - étude non encore démarrée (durée = 2 mois)
 - NB : délais de réponses à prévoir pour :
 - ENEDIS : 10 semaines entre la demande pour raccordement (nouveau réseau électrique) et l'intervention effective d'ENEDIS,
 - ORANGE : 6 semaines entre la demande pour raccordement (nouveau réseau téléphonique) et l'intervention effective d'ORANGE,
 - réseau « FIBRE » : M. BRUNET confirme que fourniture et pose d'un fourreau est bien prévu dans l'estimation de participation financière acceptée par la Commune
 - Durée des travaux = 6 semaines (jsq février 2020)
 - Réunion de chantier : le mercredi à 14h
 - Maçonnerie mur du cimetière : date de fin de travaux = ?

Décision (ou observations)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- sollicite TECAM pour :

- > la communication des échéanciers des divers intervenants sur ce chantier,*
- > la demande de permission de voirie (dossier technique) auprès du Département,*
- demande la mise en place par EUROVIA, au minimum 15 jours avant début travaux, d'une signalisation d'information sur la déviation à venir,*
- demande la mise en place par EUROVIA, pendant toute la durée des travaux, d'une signalisation orientant les usagers vers d'autres stationnements possibles lorsque les stationnements existants seront indisponibles.*

Enregistrée en Préf le 03/10/2019

publiée le 7/10/2019

Opé 209 : Rue du Fief aux Moines : Mur du Jardin Public : Travaux de maçonnerie en cours : Observations du Conseil Municipal

Observation : ce chantier est jugé insuffisamment sécurisé, pour ce qui concerne la signalisation de nuit. Cette observation sera portée à la connaissance de l'entreprise, pour l'inviter à faire le nécessaire au plus vite, au motif de la sécurité du public au droit de ce chantier.

Manifestations communales

5) Vote des tarifs de participations au Repas annuel des personnes âgées de la Commune de Vaiges

DCM 2019-09-26-05

Monsieur le Maire rappelle que suite à la dissolution du CCAS, les décisions et organisation sont désormais de la compétence du Conseil Municipal.

Mme Julie DUCOIN rend compte des travaux de la Commission Sociale qui s'est réunie le mercredi 11 septembre 2019 à 14h, et qui propose :

1° - de retenir les prestataires comme suit :

- Fourniture repas : Hôtel du Commerce = 19 € TTC /pers
- Locations de vaisselle : FESTI-CONCEPT = 136,54 € TTC,
- Animation du repas : Sté « Le Livre prend l'air » = 96 € TTC.

2° - de fixer les participations financières individuelles (à régler lors de l'inscription) comme suit :

- 10 € / personne âgée de 70 ans et +
- 19 € / personne âgée de moins de 70 ans
- Gratuité / bénévoles service repas

3° - de valider le planning des créneaux horaires d'intervention des bénévoles.

Décision

Considérant les crédits inscrits (article 6232) au Budget Général pour les dépenses décrites ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE et VALIDE les propositions de la Commission Sociale telles que décrites ci-dessus ;

- PRECISE que les recettes de participations à cette manifestation communale seront encaissées par la Régie de recettes affectée à cet effet.

Enregistrée en Préf le 30/09/2019

publiée le

Ressources humaines

6) Tableau des emplois au 01/10/2019 (mise à jour du tableau du 01/01/2019)

DCM 2019-09-26-06

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet d'arrêt du tableau des emplois au 01/10/2019.

Décision

Après débats, notamment sur la question de suppression ou du maintien de la ligne « Job d'été », le Conseil Municipal arrête le tableau des emplois comme présenté en annexe de la présente délibération.

Enregistrée en Préf le 03/10/2019

publiée le 7/10/2019

Tableau des EMPLOIS : Données sur l'emploi						
Emplois	Date création Réf décision	durée hebdo	catégorie	Cadre d'emploi pour ce poste	observations	
N° de poste	Filière Administrative					
	Temps complet					
1	DGS	01/05/2003 (délib du 24/04/2003)	35	A	Attachés Territoriaux (décret 87-1099 du 30/12/1987)	
2	Comptabilité	01/12/2008 (délib du 27/11/2008)	35	C	Adjoint Administratifs Territoriaux (décret 2006-1690 du 22/12/2006)	<i>vacant au 01/10/2019 (cf contrat de remplacement à venir)</i>
3	Accueil	01/05/2010 (délib du 25/03/2010)	35	C	Adjoint Administratifs Territoriaux (décret 2006-1690 du 22/12/2006)	
	Filière Sanitaire et sociale					
	Temps complet					
7	ATSEM	01/05/2011 (délib du 28/04/2011)	35	C	ATSEM (décret 92-850 du 28/08/1992)	
	Filière Technique					
	Temps complet					
4	Chef de cuisine	01/01/2002 (délib du 31/01/2002)	35	C	Adjoint Techniques Territoriaux (décret 2006-1691 du 22/12/2006)	
11	Assistante chef de cuisine	01/01/2002 (délib du 31/01/2002 <i>modifié par délib n° 2014-11-27-06</i>)	35	C	Adjoint Techniques Territoriaux (décret 2006-1691 du 22/12/2006)	
6	Voirie -Esp. Verts	01/06/2007 (délib du 26/04/2007)	35	C	Adjoint Techniques Territoriaux (décret 2006-1691 du 22/12/2006)	
8	Aide ATSEM	01/12/2007 (délib du 25/10/2007 <i>modifié par délib n° 2014-11-27-06 modifié par délib n° 2015-10- 21-06</i>)	35	C	Adjoint Techniques Territoriaux (décret 2006-1691 du 22/12/2006)	
17 /2017	Voirie - Esp. Verts - bâtim.	01/09/2017 (Délib n° 2017-04-27-04)	35	C	Adjoint Techniques Territoriaux (décret 2016-596 du 12/05/2016)	
	Filière Animation					
N° 5 /2019	Directeur Service Accueil Périscolaire	30/08/2018 (délib n° 2018-08-30- 14)	35	C	> <i>Animateurs Territoriaux > Adjointes Territoriaux d'Animation (Décret n°2006- 1693)</i>	
	Temps non complet / Filière technique					
9	ménages bât + périscolaire	01/11/2009 (délib du 24/09/2009 <i>modifiée par délib n° 2016-05- 26-17a</i>)	32,5	C	Adjoint Techniques Territoriaux (décret 2006-1691 du 22/12/2006)	<i>vacant depuis le 30/11/2017 (cf 2 CDD sur emplois 13 et 16)</i>
10	Service cantine	01/12/2007 (délib du 25/10/2007)	5,36	C	Adjoint Techniques Territoriaux (décret 2006-1691 du 22/12/2006)	
12	ménages bâtiments + Service cantine	01/09/2011 (délib du 28/07/2011 <i>modifié par délib n° 2014-11- 27-06 et n° 2016-05-26-17a, puis n° 2018-06-28- 04</i>)	33,5	C	Adjoint Techniques Territoriaux (décret 2006-1691 du 22/12/2006)	
13	<i>divers besoins renfort ou rempl</i>	délib du 29/07/2004 autorisant le recrutement de contractuel	9,94	C	<i>CDD du 10/09/2019 jusqu'à fin arrêt du titul du poste // art 3-1 /reempl Patricia COTTEREAU (Malad Prof)</i>	<i>sur bases de l'agent remplacé</i>
16			10,73	C	<i>CDD du 08/10/2018 jusqu'à fin arrêt du titul du poste // art 3-1 /reempl Patricia COTTEREAU (Malad Prof)</i>	<i>sur bases de l'agent remplacé</i>
14	emploi "job été"	délib annuelle	35	C	CDD de 2 à 3 semaines	SMIC
15 /agent en surnombre	Filière Animation : TNC : adjoint anim en congé de disponibilité	01/09/2016 (délib n° 2016-07-25- 01)	22	C	> <i>Animateurs Territoriaux > Adjointes Territoriaux d'Animation (Décret n°2006-779)</i>	

7) Prime de fin d'année 2019

DCM 2019-09-26-07

Monsieur le Maire rappelle les observations reçues du service de contrôle de légalité de la Préfecture suite aux délibérations relatives à la Prime de fin d'année 2014 :

« L'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose que l'assemblée délibérante de la collectivité fixe, dans les limites de l'article 1^{er}, la nature, les conditions d'attributions et le taux moyen des indemnités applicables aux fonctionnaires de la collectivité. ...L'autorité investie du pouvoir de nomination (Maire) détermine, dans cette limite, le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur les éléments suivants (les mêmes qu'en 2018) :

Nature d'indemnité	Prime de fin d'année	Année N = 2019
Taux moyen	Prime nette = 85 % de la valeur du smic mensuel brut au 01/01/N	Valeur SMIC au 01/01/N = 1 521,22 €
Conditions d'attributions	Personnels titulaires, non titulaires (y compris contractuels) en fonctions, ou ayant travaillé sur une période d'au moins 6 mois sur l'année N.	Prime nette proratisée au temps de travail au 01/01/N, et à la présence effective sur l'année N (pour les agents contractuels).

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** pour l'année 2019 le montant de base de la prime nette dite « Prime de fin d'année » à 1 293,04 € (85 % de la valeur du SMIC brut mensuel au 01/01/2019) ;
- **FIXE** les conditions d'octroi suivantes :
 - agent à temps non complet : au prorata de la durée hebdomadaire de travail,
 - agent à temps partiel : au même prorata que celui appliqué sur le salaire,
 - **DIT** que cette prime sera versée avec le salaire du mois de novembre.

Enregistrée en Préf le 30/09/2019

publiée le 7/10/2019

8) Indemnité de Conseil du trésorier/Année 2019

DCM 2019-09-26-08

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les arrêtés du 16 décembre 1983 et 12 juillet 1990 relatifs aux conditions d'attribution aux comptables centralisateurs du Trésor des indemnités allouées par les collectivités pour les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable ;
Monsieur le Maire présente le décompte de l'indemnité de Conseil susceptible d'être allouée au Receveur Municipal pour l'année 2019, basée sur les dépenses budgétaires des années 2016 à 2018, et s'élevant à 485,70 € brute (500,87 € pour N-1).

Décision

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après vote dont les résultats sont :
-> indemnité à 50 % : 0 voix,*

-> indemnité à 25 % : 10 voix,
 -> indemnité à 0% : 5 voix,
 - ACCORDE, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, le bénéfice de l'indemnité de Conseil à M. BOISGERAULT Philippe, conformément au décompte présenté, ramené au taux de 25 % (soit 485,70 € x 25 % = 121,43 € brut).
 Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019 à l'article 6225.

Enregistrée en Préf le 30/09/2019

publiée le 7/10/2019

9) Indemnité de gardiennage de l'église /Année 2019

DCM 2019-09-26-09

Par lettre-circulaire du 07 mars 2019, M. le Ministre de l'Intérieur précise que, le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire en date du 27 février 2018, le plafond de l'indemnisation des préposés en charge du gardiennage des églises communales reste maintenu à :

-> 479,86 €, pour un gardien résidant dans la localité de l'édifice du culte,

-> 120,97 €, pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Sur l'année 2019, le gardiennage est assuré par Mme DAVID Isabelle, domiciliée 2bis Rue de l'Ancienne Gare -53480 VAIGES,

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte de verser, pour l'année 2019, le montant maximum de l'indemnité de gardiennage (479,86 €) à Mme DAVID Isabelle.

Enregistrée en Préf le 30/09/2019

publiée le 7/10/2019

Budgets

10) 10a) Recouvrements de frais de scolarisations

DCM 2019-09-26-10a

Monsieur le Maire présente les décomptes établis pour la participation aux frais de scolarisation à Vaiges pour l'année 2018-2019, des enfants domiciliés à l'extérieur de la Commune de Vaiges.

Ces décomptes ont été notifiés aux communes de résidence :

-> participation de La Bazouge de Chéméré = 325,17 € /1 primaire et 0 maternel

-> participation de La Chapelle Rainsouin = 336,62 € /1 primaire et 0 maternel

-> participation de St Léger en Charnie = 6 382,24 € / 9 primaires et 5 maternels.

Décision

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide ces montants et autorise la mise en recouvrement de ces participations.

Enregistrée en Préf le 30/09/2019

publiée le 7/10/2019

10b) Décision Modificative Budgétaire n° 2019-03 /Budget Général

DCM 2019-09-26-10b

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, la décision modificative budgétaire suivante :

Section de fonctionnement			
Chap / Article	Libellé	Recettes	Dépenses
011 / 6232	Repas CCAS		2 500,00 €
011 / 6232	Visite Sénat		3 500,00 €

022	dépenses imprévues		- 6 000,00 €
Total de la présente décision		0,00 €	0,00 €
Pour mémoire DMB N° 2019-02		- €	- €
Pour mémoire DMB N° 2019-01		- €	- €
Pour mémoire BP		1 499 613,14 €	1 499 613,14 €
Total section fonctionnement		1 499 613,14 €	1 499 613,14 €

Section d'Investissement			
Chap / Article	Libellé	Recettes	Dépenses
	<i>néant</i>		
Total de la présente décision		0,00 €	0,00 €
Pour mémoire DMB N° 2019-02		- €	- €
Pour mémoire DMB N° 2019-01		12 000,00 €	- €
Pour mémoire BP		1 773 167,39 €	1 773 167,39 €
Total section investissement		1 785 167,39 €	1 773 167,39 €

Enregistrée en Préf le 30/09/2019

publiée le 7/10/2019

Intercommunalité

11) Compte-rendu de la CLETC

DCM 2019-09-26-11

Non reçu

12) Compte-rendu de la Commission Finances

DCM 2019-09-26-12

Monsieur LETERME expose les débats en Commission de Finances communautaire sur les ventilations des crédits « Fonds de concours » et « Dotation de Solidarité » à attribuer aux communes adhérentes à la Cté de Cnes des Coëvrons.

Les éléments (tableaux de répartition) de ces allocations communautaires restent attendus.

Question diverses

13) Avis d'enquêtes publiques

DCM 2019-09-26-13

Pour information, 3 enquêtes publiques se déroulent sur la Commune de Vaiges ces prochaines semaines :

- Projet d'Approbation du S.A.G.E. du Bassin de la Sarthe Aval : du 9 septembre à 9h au 11 octobre à 17h,
- Projet d'Arrêt du PLUi : Du 27 septembre à 9h au 28 octobre à 17h,
- Demande d'Autorisation Environnementale P.F.C. = du 30 septembre à 9h au 29 octobre à 17h30.

14) Visite du Sénat le mercredi 30 octobre 2019

DCM 2019-09-26-14

Comme suite au projet de visite du Sénat fixée le mercredi 30 octobre 2019, la SARL HOCDE VOYAGES est désignée prestataire de cette sortie organisée par la Commune de Vaiges à l'intention des conseillers municipaux, du personnel communal, et du personnel communautaire affecté sur Vaiges, sous réserve d'une autorisation d'absence exceptionnelle, ou d'un ordre de mission, délivrée par le Président de la Cté de Cnes des Coëvrons.

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'inscription d'un crédit de 3 500 € (arrondi de l'estimation à 83 € TTC /personne) au Budget communal 2019. La dépense sera imputée à l'article 6232-Fêtes et cérémonies (« en considération du caractère de gracieuseté de ce crédit de dépense accordé par le Conseil Municipal ») ;
- **AUTORISE** le versement d'un acompte -s'il est demandé- d'un montant de 1 000 € TTC auprès de la SARL HOCDE VOYAGES ;
- **FIXE** les participations financières individuelles comme suit :
 - > gratuit / conseiller municipal,
 - > 20 €/ conjoint de conseiller municipal,
 - > gratuit / agent communal (ou communautaire affecté sur Vaiges),
 - > 20 €/ conjoint d'agent communal (ou communautaire affecté sur Vaiges),
 - > 20 €/ autre participant éventuel (avec priorité aux membres de la Commission Sociale -ex-CCAS).

Enregistrée en Préf le 30/09/2019

publiée le 7/10/2019

15) Projet d'aliénation tronçon du CR n° 69 dit « de Beauvais » : opposition d'un riverain

DCM 2019-09-26-15

Monsieur le Maire :

- rappelle la délibération n° 2019-02-28-09 projetant l'aliénation d'un tronçon du CR N° 69 dit « de Beauvais »,
- donne lecture du courrier d'un propriétaire riverain, qui suite à la réception d'une convocation pour bornage du tronçon concerné sur le CR n° 69, informe la Mairie de son opposition à cette aliénation.

Considérant cette manifestation de désaccord reçu en Maire ce 26/09/2019, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la suite à donner à ce projet d'aliénation.

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'annuler la délibération n° 2019-02-28-09 au motif du désaccord d'un propriétaire riverain (également détenteur du droit d'acquérir).

Enregistrée en Préf le 27/09/2019

publiée le 7/10/2019

Décisions du Maire sur délégations/DCM 2016-02-11-06 : Porté à connaissance du Conseil Municipal

Réf. Alinéa // article L 2122-22 du CGCT	date de l'acte	Objet	Montant engagé TTC
Alinéa 4°	27-août	KS INFO 2 Tablettes android pour accueil periscolaire	494,62 €
Marchés < 90 000 € HT	9-sept.	ANJOU MAINE CEREALES 40x25kg sel adoucisseur	350,88 €
	13-sept	FAVRIS LOIC lavoir à Vaiges	1 534,28 €

Question diverses et informations

- **Opé 172 -Place de La Poste** : travaux prévus sur congés scolaires Toussaint (Semaines 43 et 44)
- **Opé 143 -Salle des sports** : Parquet défectueux : CR de la visite pour constat par l'entreprise le 25/09/2019 : l'entreprise s'est engagée à intervenir rapidement pour le colmatage d'une fente (de faible importance et qui n'aura pas d'incidence sur la structure du parquet).
- **Centre Médical** :

- Départs des 2 médecins généralistes : de divers échos de la patientèle des médecins généralistes, le Conseil Municipal est informé de la cessation d'activité des 2 médecins généralistes dès le début octobre.
 - Projet d'installation d'un dentiste dans le Cabinet paramédical : Monsieur le Maire rend compte des échanges avec l'intéressé sur ce projet d'installation. Le Conseil Municipal prend acte et décide d'ouvrir le dossier de lancement de ce projet.
- **Opé 195 -Pôle enfance** : pour constat fin de réfection du carrelage : prendre RV avec entreprise CHAUDET et convoquer la Commission « AMENAG. COMMUNAUX ». Pour information : remise en service des locaux à cpter du 10 octobre pour l'accueil périscolaire et 16 octobre pour le Centre de Loisirs 3C.
- **Opé 175 -Ecole maternelle** : les travaux de peinture de la classe maternelle sont programmés pour les vacances de la Toussaint.
- **La Fibre** :
- **le fichier pour « les nouvelles adresses » liées au déploiement de la Fibre** a été transmis le 14/12/2018 au Service de la Cté de Commune des Coëvrons collecteur des fichiers et chargé de transmettre au Service du Cadastre => pas de retour sur ce dossier « adressage » à ce jour.
Information : Le Conseil Municipal devra délibérer sur la création de ces nouvelles adresses.
 - **Elagage** : renvoyer le courrier-type pour relancer les riverains des futurs réseaux aériens « Fibre ».
- **Lavoir communal** :
Déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental au titre des « aides à la restauration du patrimoine public de caractère ».

Dates à retenir

- **Les mercredis à 14h** : Réunion de chantier pour opération 173 « Giratoire », suivie de opération 172 « Place de La Poste », puis de opération 172 « Rue du Fief aux Moines » ;
- 20/12/2019 - 19h : repas de Noël à La Passerelle

Réunions de Commissions

objet	Commission	Date	heure	lieu
Intégration au Service Technique Commun Coëvrons SUD au 01/01/2020	Personnel tech.	14/10/2019	14h	Mairie
Opé 174 -Rue du Canal : <i>reprise des enrobés prévue du 30/09 au 02/10, et donner avis sur paiement mis en suspend par délib du 27/06/2019)</i>	VOIRIE et RESEAUX pour constat fin de travaux			

Conseil Municipal

Jeudi 24 octobre
Jeudi 28 novembre
Jeudi 19 décembre

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h30.

Le Secrétaire de séance,
Chantal RAGOT

Le Maire,
Régis LEFÈUVRE

